



Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 07 AVRIL 2015</p>

<p style="text-align: center;">Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

L'an deux mil QUINZE, le SEPT AVRIL à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, Caroline BRESCHIT, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Abdelkader GHAOUTI, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christelle ROUX à Caroline BRESCHIT, Marcel AURIERE à Nadine LAUVRAY, Stéphane DURAND à Christine CONSTANT, Mikaël BREIT à Wahid ABAHMAOUI

Le ou les membres absent(s) :

Christelle ROUX, Marcel AURIERE, Stéphane DURAND, Mikaël BREIT, Emmanuel VEZIAN

M. le Maire salue et félicite la nouvelle conseillère départementale. Avoir un élu du village au conseil général ne peut qu'être un plus pour le village.

M. le Maire explique que, comme prévu, il a été convoqué par le juge dans l'affaire des outardes canepetières en tant que représentant de la commune. Lors de l'audience, le juge a posé beaucoup de questions sur cette affaire qui remonte à 2009. L'aménageur « le groupe GGL » a été également convoqué.

Les avocats s'étaient renseignés sur le dossier et se sont aperçus que rien ne semblait mettre en cause la commune. Le juge possédait la vidéo qui montrait des engins autour de deux oiseaux et est revenu là-dessus. Ce fait n'avait pas été toutefois constaté par une personne assermentée. M. le Maire ajoute qu'en 2011, le Parquet

avait classé l'affaire mais comme les associations demandaient en compensation 27 hectares de terrain (220 000€), ces dernières avaient consigné une certaine somme d'argent auprès du juge et se sont portées parties civiles

Du statut de mise en examen, la commune est devenue témoin assisté et a dorénavant accès au dossier. La commune ne serait plus en cause. Il faut toutefois rester prudent. Sans élément nouveau, cette affaire se finira certainement par un non lieu.

Mélissa GRANON-RAZIER est nommée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 16 mars 2015.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

2015-027 - RENDU ACTE - Compte-rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 avril 2014

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2015, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2015-014	12 mars 2015	Avenant n°1 – Vérifications des installations techniques des bâtiments communaux (vérification Foyer 3 ^{ème} âge)	SAS SOCOTEC	91.20€ TTC/an	
2015-015	23 mars 2015	Entretien du matériel de cuisine de la crèche	Cuisine Froid Professionnel s Lunellois	1 213.50 € TTC/an	A partir du 01 juillet 2015 (reconductible 2 fois)

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2015-028 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2014- 50 du 28 avril 2014, portant adoption du budget primitif principal 2014,

Vu sa délibération n°2014-49 du 28 avril 2014, portant vote des taux d'imposition 2014,

Vu sa délibération n°2014-63 du 19 mai 2014, portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2014,

Vu sa délibération n°2014-142 du 15 décembre 2014, portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2014,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014,

Vu l'état des restes à réaliser du budget principal au 31 décembre 2014,

Considérant que Madame Caroline BRESCHIT, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif principal 2014,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Caroline BRESCHIT pour le vote du compte administratif principal 2014,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	5 416 932.66 €
Recettes	5 555 544.90 €
Résultat de l'exercice	138 611.84 €
Excédent antérieur reporté (002)	763 067.60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014	901 679.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 397 793.32 €
Recettes	1 422 969.40 €
Résultat de l'exercice	25 176.08 €
Excédent antérieur reporté (002)	- 651 090.33 €
Solde de clôture de l'exercice 2014	- 625 914.25 €
Solde des reports (RAR DI - RAR RI)	255 162.85 €
Besoin de financement global	- 370 751.40 €

Résultat de clôture 2014 - Total des sections **275 765.19 €**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DE C I D E

Article 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif principal 2014, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	
Dépenses	2 048 883.65 €	124 552.55 €	5 416 932.66 €
Recettes	1 422 969.40 €	379 715.40 €	6 318 612.10 €
Résultat	- 625 914.25 €	255 162.85 €	901 679.44 €

Article 2 : De constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au titre des interventions :

M. le Maire explique, avant de sortir, que M. LEGROS s'est excusé de ne pas être présent à la commission finances en proposant de modifier les horaires et de prévoir les commissions plutôt le soir ou le samedi matin.

Tous les élus, même ceux de l'opposition, ont des décharges, même si ce n'est pas toujours facile de s'absenter de son travail. M. le Maire ajoute que le samedi matin, tous les élus ne seront sûrement pas présents et la situation sera identique. Il propose plutôt de délibérer lors d'un prochain conseil pour ajouter un suppléant pour la commission finances.

Approuvé à la majorité (par 20 voix pour, 3 abstentions(Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Paul FRANC)

2015-029 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET CRECHE

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2014-52 du 28 avril 2014, portant adoption du budget primitif 2014 de la crèche,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014,

Vu l'état des restes à réaliser du budget de la crèche au 31 décembre 2014,

Considérant que Madame Caroline BRESCHIT, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2014 de la crèche,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Caroline BRESCHIT pour le vote du compte administratif 2014 de la crèche,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	590 254.85 €
Recettes	590 254.85 €
Résultat de l'exercice	- €
Excédent antérieur reporté (002)	- €
Résultat de clôture de l'exercice 2014	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	54 332.36 €
Recettes	15 599.01 €
Résultat de l'exercice	-38 733.35 €
Excédent antérieur reporté (002)	169 202.76 €
Solde de clôture de l'exercice 2014	130 469.41 €
Solde des reports (RAR DI - RAR RI)	-13 050,00 €
Excédent de financement global	117 419.41 €

Résultat de clôture 2013 - Total des sections**130 469.41 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2014 de la crèche, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	
Dépenses	54 332.36 €	15 000.00 €	590 254.85 €
Recettes	184 801.77 €	1 950.00 €	590 254.85 €
Résultats	130 469.41 €	-13 050.00 €	0,00 €

Article 2 : De constater pour la comptabilité de la crèche les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à la majorité (par 20 voix pour, 3 abstentions(Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Paul FRANC)

2015-030 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2014-53 du 28 avril 2014, portant adoption du budget primitif 2014 du service d'eau potable,

Vu la délibération n°2014-141 du 15 décembre 2014, portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget du service de l'eau 2014,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service d'eau potable au 31 décembre 2014,

Considérant que Madame Caroline BRESCHIT, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2014 du service d'eau potable,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Caroline BRESCHIT pour le vote du compte administratif 2014 du service d'eau potable,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	69 204.55 €
Recettes	96 319.69 €
Résultat de l'exercice	27 115.14 €
Excédent antérieur reporté (002)	57 082.14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014	84 197.28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	185 685.73 €
Recettes	167 620.90 €
Résultat de l'exercice 2014	-18 064.83 €
Déficit antérieur reporté (002)	- 303 180.56 €
Résultat de clôture	-321 245.39 €
Solde des reports (RAR DI - RAR RI)	327 592.08 €
Excédent de financement global	6 346.69 €

Résultat de clôture 2014 - Total des sections - 237 048.11 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 27 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2014 du service d'eau potable, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	
Dépenses	488 866.29 €	100 497.92 €	69 204.55 €
Recettes	167 620.90 €	428 090.00 €	153 401.83 €
Résultats	-321 245.39 €	327 592.08 €	84 197.28 €

Article 2 : De constater pour la comptabilité du service d'eau potable les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à la majorité (par 20 voix pour, 3 abstentions(Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Paul FRANC)

2015-031 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2014-54 du 28 avril 2014, portant adoption du budget primitif 2014 du service d'assainissement,

Vu les conditions d'exécution budgétaire,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service de l'assainissement au 31 décembre 2014,

Considérant que Madame Caroline BRESCHIT, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2014 du service d'assainissement,

Article 2 : De constater pour la comptabilité du service d'assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au titre des interventions :

Mme BRESCHIT ajoute que sur ce budget, on retrouve la dernière tranche positionnée en 2014 qui sera payée en 2015 pour 53 432.41€

Approuvé à la majorité (par 20 voix pour, 3 abstentions(Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Paul FRANC)

Arrivée de Pierre Yves LEGROS à 18h55.

2015-032 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Monsieur le Receveur de la perception de Vauvert a communiqué ses résultats de clôture comptables au titre des exercices budgétaires de l'année 2014 et dénommés comptes de gestion.

Compte de gestion budget principal

Résultats :

Section de fonctionnement :	+ 901 679.44 €
Section d'investissement :	- 625 914.25 €

Compte de gestion budget de la crèche

Résultats :

Section de fonctionnement :	+ 0.00 €
-----------------------------	----------

Section d'investissement :	+ 130 469.41 €
----------------------------	----------------

Compte de gestion budget d'eau potable

Résultats :

Section de fonctionnement :	+ 94 197.28 €
Section d'investissement :	- 321 245.39 €

Compte de gestion budget d'assainissement

Résultats :

Section de fonctionnement :	+ 8 655.62 €
Section d'investissement :	+ 158 689.15 €

Ces comptes correspondent parfaitement aux comptes administratifs de la commune. La commission des finances, lors de sa séance du 27 mars dernier, a émis un avis

favorable sur la présente proposition.

Les conseillers municipaux sont invités à leur tour à approuver les comptes de gestion présentés par le Receveur Municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu sa délibération n°2015-28 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif principal 2014,

Vu sa délibération n°2015-29 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2014 de la crèche,

Vu sa délibération n°2015-30 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2014 du service d'eau potable,

Vu sa délibération n°2015-31 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2014 du service d'assainissement,

Vu le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal, du budget principal, de la crèche, du service d'eau potable et du service d'assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars dernier,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : De déclarer que les comptes de gestion du budget principal, de la crèche, du service d'eau potable et du service d'assainissement pour l'exercice 2014 dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuvé à la majorité (par 24 voix pour, 1 abstention Pierre-Yves LEGROS)

2015-033 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2014 du budget principal de la Commune présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 901 679.44 €
- un déficit de la section d'investissement de :
 - Hors reste à réaliser, Déficit de 625 914.25 €
 - Avec reste à réaliser, Déficit de 370 751.40 €

Conformément à l'instruction M14 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Celle-ci présentant un solde global négatif, il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

D' AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2014 afin de couvrir le besoin de financement, soit 370 751.40 € au compte 1068 de la section d'investissement,

DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 530 928.04 €.

La commission des finances, lors de sa réunion du 27 mars 2015, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2015-28 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif principal 2014,

Vu sa délibération n°2015-32 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2014 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2015,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2014 au budget principal a donné lieu à un excédent de 901 679.44 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2014 afin de couvrir le besoin de financement, soit 370 751.40 € au compte 1068 de la section d'investissement,

Article 2 : De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 530 928.04 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Approuvé à la majorité (par 24 voix pour, 1 abstention Pierre-Yves LEGROS)

2015-034 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du budget du service de l'Eau.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2014 du Budget du service de l'eau présente :

- un excédent de la fonction de fonctionnement de 84 197.28 €
- un déficit de la section d'investissement de :
 - Hors reste à réaliser, Déficit de 321 245.39 €
 - Avec reste à réaliser, Excédent de 6 346.69 €

Conformément l'instruction M49 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, libre d'affectation, de la manière suivante :

De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent soit 84 197.28 €.

La commission des finances, lors de sa réunion du 27 mars 2015, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2015-30 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2014 du service d'eau potable,

Vu sa délibération n°2015-32 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2014 du service d'eau potable de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2015,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2014 au budget du service d'eau potable a donné lieu à un excédent de 84 197.28 €.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de couvrir les déficits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DE C I D E

Article 1 : De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent soit 84 197.28 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2015-035 - AFFECTATION DE RESULTAT 2014 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement de 2014 du budget du service de l'Assainissement.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2014 du Budget du service Assainissement présente:

- un excédent de la section de fonctionnement de 8 655.62 €
- un excédent de la section d'investissement de :
 - Hors reste à réaliser, Excédent de 158 689.15 €
 - Avec reste à réaliser, Excédent de 161 950.74 €

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, libre d'affectation, de la manière suivante :

De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent de fonctionnement du service Assainissement soit 8 655.62 €.

La commission des finances, lors de sa réunion du 27 mars 2015, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2015-31 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2014 du service d'assainissement,

Vu sa délibération n°2015-32 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2014 du service d'assainissement de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2015,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2014 au budget du service d'assainissement a donné lieu à un excédent de 8 655.62€,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de couvrir les déficits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent soit 8 655.62 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.2 Fiscalité

2015-036 - BUDGET 2015 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir pour l'exercice 2015 les taux d'imposition 2014, soit :

- Taxe d'habitation 11,36 %
- Taxe foncière (bâti) 23,26 %
- Taxe foncière (non bâti) 65.44 %

Le produit attendu pour l'année 2015 s'élève donc à :

Taxes	Bases 2014	Taux 2014	Produit 2014	Bases attendues 2015	Produit attendu 2015 à taux constants
Taxe d'habitation	5 123 633 €	11.36%	582 044 €	5 238 000 €	295 037 €
Taxe foncière (bâti)	6 322 565 €	23.26%	1 470 628 €	6 573 000 €	1 528 880 €
Taxe foncière (non bâti)	185 611 €	65.44%	121 463 €	187 000 €	122 373 €
TOTAL	11 631 809 €	-	2 174 135 €	11 998 000 €	2 246 290 €

La commission des finances, lors de sa réunion du 27 mars 2015, a émis un avis favorable sur la présente proposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639A,

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2015 établi par la Direction des Services Fiscaux du Gard,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2015,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition 2015 comme ceux des années précédentes, à savoir :

- Taxe d'habitation 11,36 %
- Taxe foncière (bâti) 23,26 %
- Taxe foncière (non bâti) 65.44 %.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y affairant pour la réalisation de la présente délibération.

Au titre des interventions :

Pierre-Yves LEGROS précise qu'une erreur s'est glissée dans le tableau au niveau du produit attendu 2015. Il est écrit 295 037 à la place de 595 037€.

Il explique également qu'il s'est abstenu deux fois car il trouve la présentation des comptes compliquée et confuse. Certains chiffres du DOB se retrouvent parfois dans le budget, parfois non.

Caroline BRESCHIT rappelle qu'un DOB n'est pas similaire à un budget et que donc cela est normal de ne pas y retrouver les mêmes chiffres.

M. le Maire ajoute que de nombreuses explications ont été jointes au budget pour qu'il soit le plus clair possible.
M. LEGROS dit que cela reste très compliqué.

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. Abdelkader GHAOUTI à 19h10.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2015-037 - BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2015,

Vu sa délibération n°2014-021 du 16 mars 2015, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu sa délibération n°2015-28 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif principal 2014,

Vu sa délibération n°2015-32 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion principal 2014 du receveur municipal,

Vu sa délibération n°2015-33 prise séance tenante, portant affectation du résultat de l'exercice 2014 issu du compte administratif principal 2014,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2015,

Vu le projet de budget primitif principal 2015,

Vu l'état des restes à réaliser du budget principal arrêté au 31 décembre 2014,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2015 (*joint en annexe*), arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 017 116.80 €	3 017 116.80 €
FONCTIONNEMENT	5 970 670.00 €	5 970 670.00 €
TOTAL	8 987 786.80 €	8 987 786.80 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Ch. 011	Charges à caractère général	1 676 586,00 €
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 646 398,00 €
Ch. 014	Atténuation de produits	18 695,00 €
Ch. 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	316 880,00 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	1 095 211,00 €
Ch. 66	Charges financières	214 900,00 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €

TOTAL	5 970 670,00 €
--------------	-----------------------

RECETTES

Ch. 002	Résultat fonctionnement reporté	530 928,04 €
Ch. 013	Atténuation de charges	87 400,00 €
Ch. 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	149 600,00 €
Ch. 73	Impôts et taxes	3 921 029,00 €
Ch. 74	Dotations et participations	917 033,00 €
Ch. 75	Autres produits des gestions courantes	261 500,00 €
Ch. 77	Produits exceptionnels	33 179,96 €

TOTAL	5 970 670,00 €
--------------	-----------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Ch. 001	Solde exécution section investissement reporté	625 914,25 €
Ch. 040	Opérations d'ordre entre sections	70 000,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	285 410,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	767 200,00 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	340 744,00 €
Ch. 26	Participations et créances rattachées des participations	63 200,00 €
Ch.901	Matériel Administratif	9 781,78 €
Ch.902	Matériel Scolaire	1 000,00 €
Ch.903	Matériel de transport	26 000,00 €
Ch.904	Matériel et outillage	47 100,00 €

Ch.906	Bâtiments communaux	35 000,00 €
Ch.919	Eclairage public	16 500,00 €
Ch.949	Voirie communale	233 280,00 €
Ch.950	Révision PLU	46 073,77 €
Ch.956	Aménagement village	1 320,00 €
Ch.963	Cœur du village	4 000,00 €
Ch.967	Equipement service jeunesse	12 000,00 €
Ch.975	Extension salle de musculation	405 593,00 €
Ch.977	Création classe rentrée 2015	27 000,00 €
TOTAL		3 017 116,80 €

RECETTES

Ch. 024	produits de cessions d'immobilisations	75 000,00 €
Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	316 880,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	285 410,00 €
Ch. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	820 751,40 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	116 568,60 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	1 402 506,80 €
TOTAL		3 017 116,80 €

La commission des finances, lors de la réunion du 27 mars dernier, a émis un avis favorable sur le projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le budget primitif principal 2015, avec reprise des résultats de l'année 2014, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2014 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 017 116.80 €	3 017 116.80 €
FONCTIONNEMENT	5 970 670.00 €	5 970 670.00 €
TOTAL	8 987 786.80 €	8 987 786.80 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Ch. 011	Charges à caractère général	1 676 586,00 €
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 646 398,00 €
Ch. 014	Atténuation de produits	18 695,00 €
Ch. 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	316 880,00 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	1 095 211,00 €
Ch. 66	Charges financières	214 900,00 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €

TOTAL	5 970 670,00 €
--------------	-----------------------

RECETTES

Ch. 002	Résultat fonctionnement reporté	530 928,04 €
Ch. 013	Atténuation de charges	87 400,00 €
Ch. 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	149 600,00 €
Ch. 73	Impôts et taxes	3 921 029,00 €
Ch. 74	Dotations et participations	917 033,00 €
Ch. 75	Autres produits des gestions courantes	261 500,00 €
Ch. 77	Produits exceptionnels	33 179,96 €

TOTAL	5 970 670,00 €
--------------	-----------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Ch. 001	Solde exécution section investissement reporté	625 914,25 €
Ch. 040	Opérations d'ordre entre sections	70 000,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	285 410,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	767 200,00 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	340 744,00 €
Ch. 26	Participations et créances rattachées des participations	63 200,00 €
Ch.901	Matériel Administratif	9 781,78 €
Ch.902	Matériel Scolaire	1 000,00 €
Ch.903	Matériel de transport	26 000,00 €
Ch.904	Matériel et outillage	47 100,00 €
Ch.906	Bâtiments communaux	35 000,00 €
Ch.919	Eclairage public	16 500,00 €
Ch.949	Voirie communale	233 280,00 €
Ch.950	Révision PLU	46 073,77 €
Ch.956	Aménagement village	1 320,00 €

Ch.963	Cœur du village	4 000,00 €
Ch.967	Equipelement service jeunesse	12 000,00 €
Ch.975	Extension salle de musculation	405 593,00 €
Ch.977	Création classe rentrée 2015	27 000,00 €

TOTAL		3 017 116,80 €
--------------	--	-----------------------

RECETTES

Ch. 024	Produits de cessions d'immobilisations	75 000,00 €
Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	316 880,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	285 410,00 €
Ch. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	820 751,40 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	116 568,60 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	1 402 506,80 €

TOTAL		3 017 116,80 €
--------------	--	-----------------------

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Au titre des interventions :

Michaël MANEN précise que pour le compte 977 l'intitulé n'est pas le même sur le tableau et sur les explications.

Caroline BRESCHIT explique que c'est une erreur de copie et que le compte 977 représente bien la création d'une classe pour la rentrée 2015.

Caroline BRESCHIT ajoute que dans le budget primitif 2015, une erreur s'est glissée dans l'explication, au niveau du total des recettes. Il faut bien comprendre comme dans le tableau 5 970 670€.

Louis Paul ANDRAUD ajoute que pour les prochains conseils, il serait judicieux de numéroter les pages du dossier.

Approuvée à la majorité (par 22 voix pour, 4 abstentions (Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS))

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

2015-038 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2015

Rapporteur : M. FRANC.

Chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune d'Aimargues, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Il est présentement proposé au Conseil municipal d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2014 pour attribuer des

subventions de fonctionnement et exceptionnelles à ces associations qui ont fourni un dossier complet de demande 2015, comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1958 modifiée, notamment son article 31 relatif au contrôle des organismes subventionnés,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association, notamment son article 6 concernant les subventions aux associations,

Vu la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 portant dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation de compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu sa délibération du Conseil municipal, portant adoption du budget primitif principal 2015,

Considérant que le budget primitif 2015 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,

Sur proposition du Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Les subventions sont attribuées à diverses associations pour un montant de 53 100 € (**CINQUANTE TROIS MILLE CENT EUROS**), conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget primitif principal 2015, section de fonctionnement, compte nature 6574 « *Subventions aux personnes morales de droit privé* ».

ARTICLE 3 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi que tout document complémentaire s'y affairant et découlant de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Au titre des interventions :

M. le Maire ajoute qu'un courrier sera envoyé aux associations pour les informer du montant de la subvention alloué mais aussi pour les inciter à faire dans leur domaine des économies. Il faut sensibiliser les associations car tout le monde risque d'être impacté par les économies à réaliser.

Louis Paul ANDRAUD demande si le montant total alloué en 2014 a évolué en 2015.

M. le Maire explique que les montants ont été conservés à l'identique

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2015-039 - BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ANNEXE CRECHE

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2015,

Vu sa délibération n°2015-16 du 16 mars 2015, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu sa délibération n°2015-29 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2014 de la crèche,

Vu sa délibération n°2015-32 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2014 de la crèche du receveur municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 27 mars 2015,

Vu le projet de budget primitif 2015 de la crèche,

Vu l'état des restes à réaliser du budget de la crèche arrêté au 31 décembre 2015,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2015 de la crèche, arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	146 171.41 €	146 171.41 €
FONCTIONNEMENT	651 616.00 €	651 616.00 €
TOTAL	797 787.41 €	797 787.41 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Ch. 011	Charges à caractère général	69 350,00 €
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	526 994,00 €
Ch. 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	13 572,00 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
Ch. 66	Charges financières	40 700,00 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	900,00 €

TOTAL	651 616,00 €
--------------	---------------------

RECETTES

Ch. 013	Atténuation de charges	5 000,00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	92 000,00 €
Ch. 74	Dotations et participations	554 616,00 €

TOTAL	651 616,00 €
--------------	---------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	116 171,41 €

TOTAL		146 171,41 €
--------------	--	---------------------

RECETTES

Ch. 001	Solde exécution section investissement reporté	130 649,41 €
Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	13 572,00 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	1 950,00 €

TOTAL		146 171,41 €
--------------	--	---------------------

La commission des finances, lors de la réunion du 27 mars dernier, a émis un avis favorable sur le projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2015 de la crèche, avec reprise des résultats de l'année 2014, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2014, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	146 171.41 €	146 171.41 €
FONCTIONNEMENT	651 616.00 €	651 616.00 €
TOTAL	797 787.41 €	797 787.41 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Ch. 011	Charges à caractère général	69 350,00 €
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	526 994,00 €
Ch. 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	13 572,00 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
Ch. 66	Charges financières	40 700,00 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	900,00 €

TOTAL		651 616,00 €
--------------	--	---------------------

RECETTES

Ch. 013	Atténuation de charges	5 000,00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	92 000,00 €
Ch. 74	Dotations et participations	554 616,00 €

TOTAL		651 616,00 €
--------------	--	---------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	116 171,41 €

TOTAL		146 171,41 €
--------------	--	---------------------

RECETTES

Ch. 001	Solde exécution section investissement reporté	130 649,41 €
Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	13 572,00 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	1 950,00 €

TOTAL		146 171,41 €
--------------	--	---------------------

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Approuvée à la majorité (par 22 voix pour, 4 abstentions (Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS))

2015-040 - BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme BRESCHIT

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2015,

Vu sa délibération n°2015-30 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2014 du service d'eau potable,

Vu sa délibération n°2015-32 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2014 du service d'eau potable du receveur municipal,

Vu sa délibération n°2015-34 prise séance tenante, portant affectation du résultat de l'exercice 2014 issu du compte administratif 2014 du service d'eau potable,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2015,

Vu le projet de budget primitif 2015 du service d'eau potable,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service d'eau potable arrêté au 31 décembre 2014,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2015 (*joint en annexe*), arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	966 848.28 €	966 848.28 €
FONCTIONNEMENT	184 808.28 €	184 808.28 €
TOTAL	1 151 656.56 €	1 151 656.56 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Ch. 023	Virement à la section d'investissement	118 708,28 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	43 600,00 €
Ch. 66	Charges financières	22 500,00 €

TOTAL	184 808,28 €
--------------	---------------------

RECETTES

Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	84 197,28 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	15 000,00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	64 400,00 €
Ch. 77	Produits exceptionnels	21 211,00 €

TOTAL	184 808,28 €
--------------	---------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Ch. 001	Résultat reporté	321 245,89 €
Ch. 040	Opération d 'ordre de transfert entre section	15 000,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	15 550,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	383 700,00 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	900,00 €
Ch.901	Réseaux	82 190,47 €
Ch.903	Nouveau Captage	20 000,00 €
Ch.905	Schémas directeurs	128 261,92 €
TOTAL		966 848,28 €

RECETTES

Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	118 708,28 €
Ch. 040	Opération d 'ordre de transfert entre section	43 600,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	15 550,00 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	78 090,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00 €
Ch. 23	Immobilisations en cours	900,00 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
TOTAL		966 848,28 €

La commission des finances, lors de la réunion du 27 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2015 du service d'eau potable, avec reprise des résultats de l'année 2014, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2014 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	966 848.28 €	966 848.28 €
FONCTIONNEMENT	184 808.28 €	184 808.28 €
TOTAL	1 151 656.56 €	1 151 656.56 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Ch. 023	Virement à la section d'investissement	118 708,28 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	43 600,00 €
Ch. 66	Charges financières	22 500,00 €

TOTAL	184 808,28 €
--------------	---------------------

RECETTES

Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	84 197,28 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	15 000,00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	64 400,00 €
Ch. 77	Produits exceptionnels	21 211,00 €

TOTAL	184 808,28 €
--------------	---------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Ch. 001	Résultat reporté	321 245,89 €
Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	15 000,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	15 550,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	383 700,00 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	900,00 €
Ch.901	Réseaux	82 190,47 €
Ch.903	Nouveau Captage	20 000,00 €
Ch.905	Schémas directeurs	128 261,92 €

TOTAL	966 848,28 €
--------------	---------------------

RECETTES

Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	118 708,28 €
Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	43 600,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	15 550,00 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	78 090,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00 €

Ch. 23	Immobilisations en cours	900,00 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
TOTAL		966 848,28 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Approuvée à la majorité (par 22 voix pour, 4 abstentions (Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS))

2015-041 - BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme BRESCHIT

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2015,
Vu sa délibération n°2015-31 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2014 du service d'assainissement,
Vu sa délibération n°2015-32 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2014 du service d'assainissement du receveur municipal,
Vu sa délibération n°2015-35, prise séance tenante, portant affectation du résultat de l'exercice 2014 issu du compte administratif 2014 du service d'assainissement,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2015,
Vu le projet de budget primitif 2015 du service d'assainissement,
Vu l'état des restes à réaliser du budget du service d'assainissement arrêté au 31 décembre 2014,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2015, arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	302 293.15 €	302 293.15 €
FONCTIONNEMENT	128 172.62 €	128 172.62 €
TOTAL	430 465.77 €	430 465.77 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
DEPENSES		
Ch. 011	Charges à caractère général	20 372,62 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	76 300,00 €
Ch. 66	Charges financières	31 500,00 €
TOTAL		128 172,62 €
RECETTES		
Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	8 655,62 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	40 917,00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	78 600,00 €
TOTAL		128 172,62 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES		
Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	40 917,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	5 610,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	19 500,00 €
Ch.903	Réseaux	166 266,15 €
Ch.906	Schémas directeurs	70 000,00 €
TOTAL		302 293,15 €
RECETTES		
Ch. 001	Solde exécution section investissement reporté	158 689,15 €
Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	76 300,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	5 610,00 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	56 694,00 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €
TOTAL		302 293,15 €

La commission des finances, lors de la réunion du 27 mars dernier, a émis un avis favorable sur le projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2015 du service d'assainissement, avec reprise des résultats de l'année 2014, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2014 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	302 293.15 €	302 293.15 €
FONCTIONNEMENT	128 172.62 €	128 172.62 €
TOTAL	430 465.77 €	430 465.77 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
DEPENSES		
Ch. 011	Charges à caractère général	20 372,62 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	76 300,00 €
Ch. 66	Charges financières	31 500,00 €
TOTAL		128 172,62 €
RECETTES		
Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	8 655,62 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	40 917,00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	78 600,00 €
TOTAL		128 172,62 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Ch. 040	Opération d 'ordre de transfert entre section	40 917,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	5 610,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	19 500,00 €
Ch.903	Réseaux	166 266,15 €
Ch.906	Schémas directeurs	70 000,00 €
TOTAL		302 293,15 €
RECETTES		
Ch. 001	Solde exécution section investissement reporté	158 689,15 €
Ch. 040	Opération d 'ordre de transfert entre section	76 300,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	5 610,00 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	56 694,00 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €
TOTAL		302 293,15 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Approuvée à la majorité (par 22 voix pour, 4 abstentions (Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS)

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

2015-042 - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2015

Rapporteur : Mme CONSTANT.

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant de la somme allouée à Monsieur le Curé au titre de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Le ministère de l'intérieur a adressé une circulaire en date du 26 février 2015 indiquant que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2015 du montant fixé depuis 2011.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé pour les années de 2011 à 2014, soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer l'indemnité indiqué ci-dessus.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle en date du 26 février 2015 relative au calcul de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer une indemnité de 474.22€ à Monsieur le Curé s'il réside dans la commune ou 119.55 € s'il ne réside pas dans la commune pour le gardiennage de l'église.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2015, chapitre 011.

Adoptée à l'unanimité

Fin de la séance 19h40